

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 FEVRIER 2016**

---

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Vornay, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Olivier, Maire.

**Présents** : Mmes BERTON Marie-Caroline, CAULLIER Michèle, COLLIOT Aline, DUBOIS Rolande, FRANCY Marie-Noëlle, LAMELOT Noëlle, ROBERT Magali, M.M. FONTAINE Gilles, LOISEAU Ludovic, LOISEAU Sébastien, RIVALAIN Ludovic, TUAILLON Jacques.

**Excusés** : MM. CHARLES Cyldric (procuration à M. LOISEAU Sébastien) MUFRAGGI Laurent (procuration à M. FONTAINE Gilles)

**Secrétaire de séance** : Mme COLLIOT Aline

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité avec une modification : délibération attribution de subvention « 110 € en faveur des élèves » au lieu de « 100 € »

**COMPTE RENDUS DES REUNIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS.**

**Conseil communautaire** : Olivier Dubois

Pas d'accord trouvé entre les maires pour les contours urbains.  
Validation pour le déplacement du magasin Intermarché à Avord.

**Commission communication** : Ludovic Rivalain

Refonte du site internet avec la société « Clic en Berry » Le nouveau site sera opérationnel fin 2016.

Réunion publique le 4 mars 2016 à 18 h 30 avec le fournisseur OZONE pour le haut débit.

**Siab3a** : Aline Colliot

Approbation du compte administratif 2015 et vote du budget 2016.

**DELIBERATIONS**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

### **Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces.

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

#### ***IX – Aide aux collectivités***

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,
- La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,
- Les travaux de mise en conformité de sécurité.

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

## ADHESION A L'AGENCE "CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES"

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente la mise en œuvre de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, , des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 (si commune) ou L5211-1 (si EPCI);

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES »;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » ;
- **ADOpte** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** Monsieur DUBOIS Olivier pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » ;
- **SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

## CONTRAT ALARME INCENDIE - CENTRE SOCIOCULTUREL

M. le Maire informe le conseil municipal que la Société SDEE qui assurait la maintenance de l'alarme incendie du

centre socioculturel a résilié le contrat.

M. le Maire présente les devis reçus pour le contrat de vérification annuelle alarme incendie du centre socioculturel :

- Société APAVE : 255,00 € HT
- Société DEKRA : 137,00 € HT

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la Société DEKRA.

Il autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

#### PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX VOIRIE

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement suivant pour la réalisation des travaux de voirie sur les routes de "La Fontaine", "La Chipauderie" et « Le Petit Villeneuve ».

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental :

- \* Conseil Départemental : 9.840 €
- \* Emprunt : 6.000 €
- \* Commune : le solde du montant H.T. des travaux soit 15.760 € plus l'avance de la T.V.A.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### FUTURS LOTISSEMENTS ROUTE D'OSMERY/ROUTE DE BOURGES

Dans le cadre de la création de futurs lotissements : route d'Osmerly et route de Bourges, M. le Maire sollicite le Conseil municipal de lui accorder tous pouvoirs dans la recherche de promoteurs dans un premier temps.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, en avoir délibéré, par 13 voix et 2 abstentions (Mmes COLLIOT Aline et FRANCY Marie-Noëlle) accorde à M. DUBOIS Olivier, Maire de Vornay, tous pouvoirs dans la recherche de promoteurs pour le projet de création de futurs lotissements.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE - MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de La Septaine en intégrant la compétence optionnelle suivante :

- "Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations"

#### QUESTIONS DIVERSES

Des précisions concernant l'article paru dans la presse concernant « la fermeture » de l'école de jussy :

- Il ne s'agit pas d'une fermeture, mais d'un projet de regroupement d'école
- Ce projet est justifié par le coût de construction sur un seul site, le coût du transport
- Les difficultés pour l'organisation des NAP

Le Maire,  
Olivier DUBOIS



Le Secrétaire de séance  
Aline COLLIOT